



Licencement economique suite a l incendie de mon entreprise

Par **stev**, le **26/10/2012** à **22:22**

Bonjour,
mon entreprise a ete incendier accidentelement par des ouvriers d une entreprise de batiment qui travaillais sur le toit mais ils n avait pas l autorisation de mon employeur d etres la car l entreprise etait fermer pour conger annuel et mon entreprise a ete completement detruite.maintenant mon entreprise va reouvrir mais nous somme quelques ouvriers a etres licenciés économiques donc sans emplois.ES CE QUE JE PEU PORTER PLAINTES CONTRE L ENTREPRISE COUPABLE DE L INCENDIT POUR LA PERTE DE MON EMPLOIS?MONTANTS DE DOMAGES ET INTERER POSSIBLE POUR LE PREJUDICE?

Par **pat76**, le **27/10/2012** à **14:38**

Bonjour

C'est à votre employeur de voir avec la société de bâtiment et les assurances.

Votre société va réouvrir, donc vous aurez une priorité de réembauchage pendant un an.

Avant de vous licencier économiquement, l'employeur doit vous faire des propositions de reclassement.

Si vous désirez porter plainte contre la société du bâtiment pour le préjudice que vous subissez, personne ne peut vous empêcher de la faire mais je ne pense pas que votre plainte

aboutisse.

Par **stev**, le **27/10/2012** à **22:34**

BONSOIR JE VOUS REMERCIE DE VOTRE REPONCE RAPIDE.